



# Saint-Cast-le-Guildo

<p style="text-align: center;"><b>Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 12 Décembre 2014– 20 Heures</b></p>
---

**Présents** : Mme ALLORY, Mme EGRIX, M. MENARD, Mme BLANCHET, Mme LECLERC, M. COJEAN, Mme BODIN, M. BOUCHONNEAU, Mme BREBANT, M. BREGAINT, Mme DERUELLE, Mme DESCOMES, Mme DOSIN, M. LANCELOT, Mme LEBLANC, Mme MICHEL, M. MONTFORT, M. PRODHOMME, M. VALOT, M. VILT.

**Absents excusés représentés** : M. LORRE, M. HERVE, M. JARRY représentés respectivement par M. MENARD, M. VILT et M. COJEAN.

**Secrétaire de Séance** : M. MONTFORT.

*Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23*

Présents : 20 + 3 pouvoirs

Votants : 23

\*\*\*

<b>AFFAIRE N° 1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE</b>
--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1
- Vu la Loi d'Orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
- Vu la Circulaire Ministérielle n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993, précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,
- Considérant que dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,
- Considérant que la Collectivité a fait le choix de maintenir cette obligation,
- Considérant que ce débat s'insère dans les mesures d'information au public pour les affaires locales,
- Considérant que ce débat permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et permet au Maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur,



## Affaire n°1

### Débat d' Orientation budgétaire 2015

#### de St Cast le Guildo



## Le DOB

- La tenue du DOB n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants,
- Ce débat, qui participe à l'information des élus, a pour objet de préparer l'examen du Budget,



## Le DOB

### Les contextes

- Le contexte économique : une prévision de croissance mondiale en 2015 mieux orientée mais encore faible
- Le Budget National qui s'inscrit dans un contexte de plusieurs contraintes

## Le DOB

### Le redressement des finances publiques

21 milliards d'économies  
 dont une réduction des dotations aux  
 collectivités Territoriales de  
 11Mds d'ici 2017  
 avec un rythme annuel de 3,7 Mds.

## Le DOB

### Quelques atténuations

- Dotations de péréquation
- Dotations de soutien à l'investissement local
- Augmentation du Fctva
- Prorogation du fonds d'amorçage

## Le DOB

### DGF pour St Cast Le Guildo (tableau Finances Active)

	2014	2015	2016	2017
DGF sans minoration	<b>1 121 062</b>	<b>1 121 062</b>	<b>1 121 062</b>	<b>1 121 062</b>
Effort 2014	<b>55 591</b>	<b>55 591</b>	<b>55 591</b>	<b>55 591</b>
Effort 2015		<b>128 963</b>	<b>128 963</b>	<b>128 963</b>
Effort 2016			<b>128 963</b>	<b>128 963</b>
Effort 2017				<b>128 963</b>
Total effort	<b>55 591</b>	<b>184 554</b>	<b>313 517</b>	<b>442 480</b>
DGF après effort	<b>1 065 471</b>	<b>963 508</b>	<b>807 545</b>	<b>678 582</b>
Evolution N-1		<b>-12,10 %</b>	<b>-13,77 %</b>	<b>-15,97 %</b>



## Le DOB

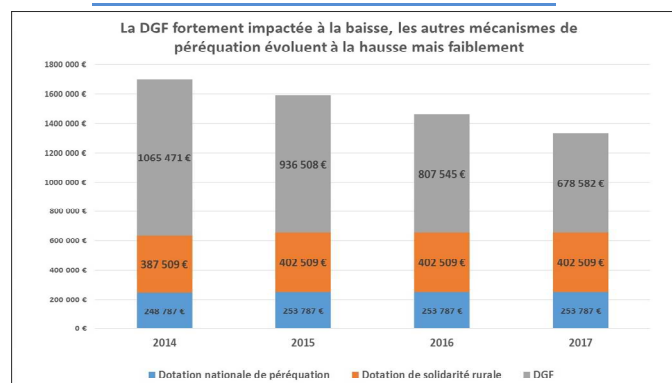
### Les baisses

Baisse sur les années de 2013 à 2017  
de 39,4%  
pour un total cumulé  
de 996 142 €



## Le DOB

### Les dotations de St Cast Le Guildo



## Le DOB

### La fiscalité

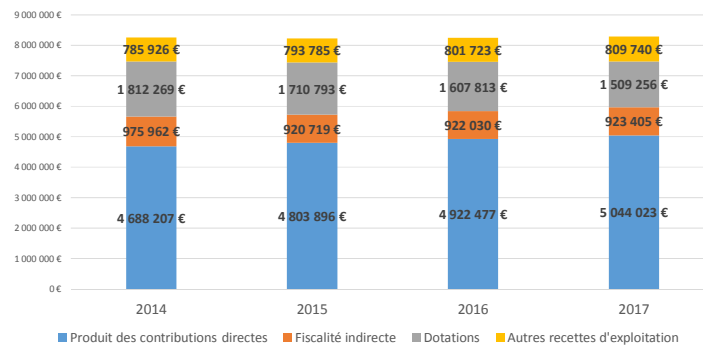
- Aucune augmentation des taux communaux
- Les députés ont voté pour une évolution des bases de 0,90 % en commission de finances



Saint-Cast-le-Guildo

# Le DOB

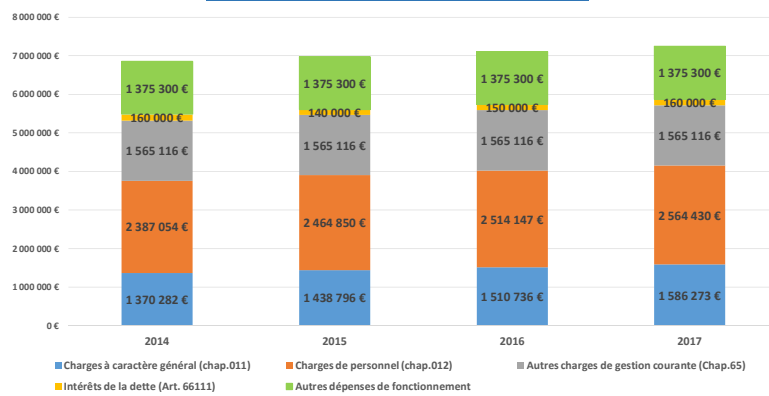
## Recettes de fonctionnement 2015



Saint-Cast-le-Guildo

# Le DOB

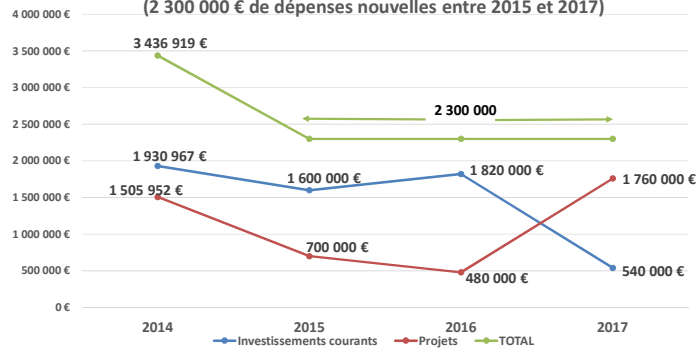
## Dépenses de fonctionnement 2015



Saint-Cast-le-Guildo

# Le DOB

## Dépenses d'équipements envisagées sur la période (2 300 000 € de dépenses nouvelles entre 2015 et 2017)





Saint-Cast-le-Guildo

## Le DOB

### Les investissements courants

- Acquisitions Domaniales
- Sécurité incendie
- Acquisition matériels
- Acquisition véhicules
- Travaux voies et réseaux
- Bâtiments communaux
- Espaces verts
- Eclairage public
- Effacement réseau
- Environnement tourisme
- Schéma d'assainissement pluvial
- Cimetières
- Etude aménagement urbain



Saint-Cast-le-Guildo

## Le DOB

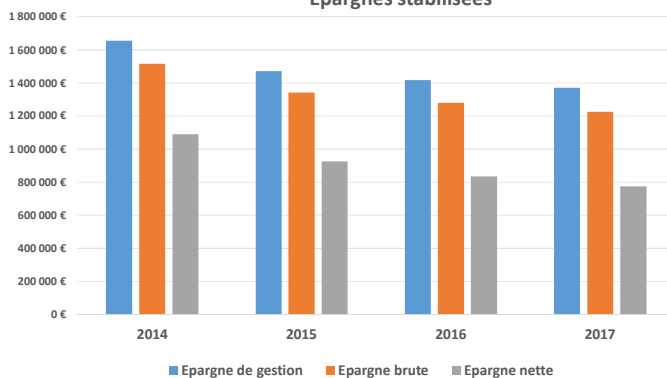
PROJETS	Coûts estimés	2015	2016	2017
AMENAGEMENT DU BOURG	2 000 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
OFFICE DE TOURISME	400 000,00 €	60 000,00 €	280 000,00 €	60 000,00 €
ZONE CONCHYLICOLE ET DIGUE	30 000,00 € 180 000,00 €	17 000,00 €	- € 180 000,00 €	- €
RESERVES FONCIERES	300 000,00 €	118 000,00 €	- €	- €
SALLE MULTIFONCTIONS	2 000 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	1 700 000,00 €
SCENE SALLE D'ARMOR	240 000,00 €	240 000,00 €	- €	- €
ACCESSIBILITES	100 000,00 €	40 000,00 €	- €	20 000,00 €
SKATE PARK	100 000,00 € 75 000,00 €	- € 75 000,00 €	- €	- €
SIGNALITIQUE	300 000,00 €	300 000,00 €	- €	- €
SNSM	500 000,00 €	- €	- €	- €
EGLISE ND GUILDO	ATTENTE CHIFFRAGE	30 000,00 €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	6 225 000,00 €	1 130 000,00 €	960 000,00 €	2 080 000,00 €
<b>TOTAL COURANT</b>		-430 000,00 €	-480 000,00 €	-320 000,00 €
<b>TOTAL PROJET</b>		700 000,00 €	480 000,00 €	1 760 000,00 €

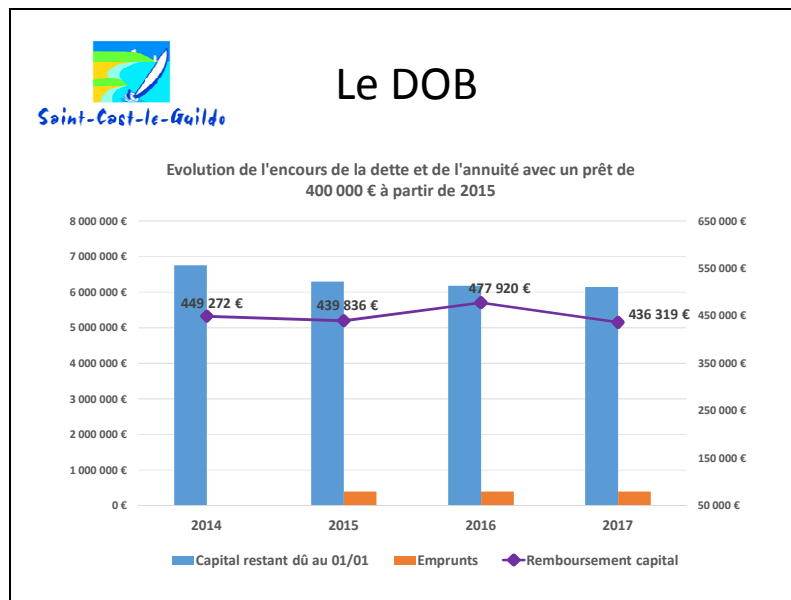


Saint-Cast-le-Guildo

## Le DOB

### Epargnes stabilisées





- 
- Le DOB**
- Une stabilité fiscale
  - Une maîtrise de la masse salariale
  - Une gestion rigoureuse des achats
  - Une maîtrise des dépenses de fonctionnement en privilégiant la qualité du service public
  - La poursuite du désendettement

*Lors de l'exposé de Mme le Maire, les conseillers municipaux interviennent pour poser des questions.*

*A la question de Monsieur Bruno Brégaïnt qui trouve qu'une augmentation de la masse salariale de 3 % c'est beaucoup, Mme le Maire répond que cela se justifie par une année complète de TAP, des augmentations de cotisations notamment CNRACL, la réforme de la catégorie C.*

*A Madame Michel et Monsieur Vilt qui s'interrogent sur l'intégration du risque Dexia dans le DOB, Madame le Maire répond que comme d'habitude le risque Dexia est intégré dans les autres charges de gestion courante. Le problème Dexia est bien pris en compte avec un taux d'intérêt à 15 % dans les mêmes conditions que l'année passée. Il s'agit d'un DOB prudent avec des données difficiles à estimer de façon certaine.*

*A la remarque de Madame Michel qui précise que les années passées, au moment du DOB quand ils le faisaient, ils ne savaient pas plus, Madame le Maire répond que c'est la première fois qu'on voit un DOB avec une prospective. Avant il s'agissait d'un DOB avec une rétrospective, c'est-à-dire avec des chiffres figés.*

*Madame Michel estime que partir sans tenir compte du passé c'est une erreur et Mme le Maire précise que l'exécution passée sera abordée avec le vote du budget.*

*A la question de Monsieur Vilt qui souhaite savoir ce qu'il faut entendre par coût prévisionnel des travaux dans le PPI 2015-2017, ces montants incluent-ils bien le coût des travaux et les coûts des marchés périphériques, Madame le maire répond que ce sont des enveloppes dédiées à ces projets et pour le moment il est difficile d'avoir une estimation précise.*

*A la remarque de Monsieur Montfort qui intervient pour souligner qu'au début du mandat précédent, on nous avait annoncé plus de 7 millions d'euros pour la salle d'Armor, Monsieur Vilt répond que le projet a évolué.*

*Monsieur Vilt attire l'attention des élus sur le fait que la piscine n'apparaît pas dans ce listing et Madame le Maire lui répond que le statut de ce bâtiment va peut être évoluer car il y a des discussions au sein de l'intercommunalité.*

*A la remarque de Monsieur Vilt qui relève que le projet de cantine n'apparaît pas, Madame le Maire répond que ce sujet sera traité dans l'aménagement du bourg.*

*Monsieur Prodhomme intervient pour donner son sentiment sur le DOB. Il regrette que le DOB ne présente pas une stratégie plus globale avec des priorités par axes de développement. Il s'agit bien de l'exécution d'un programme pour lequel vous vous êtes engagés et c'est normal. Si la Commune doit faire face à des difficultés, on ne sait pas quels seront les projets prioritaires. Monsieur Prodhomme estime qu'il doit y avoir trois axes incontournables dans la réalisation des investissements : ils doivent être destinés aux habitants ou à la population touristique, ils doivent contribuer à stimuler la croissance économique de la Commune et garantir la transition énergétique. Monsieur Prodhomme souhaite qu'une commission prospective soit créée et qu'elle réfléchisse sur ces axes prioritaires si l'ensemble des projets ne pouvaient pas se réaliser. Elle regrouperait les trois groupes représentés au sein du conseil et permettrait de faire une synthèse de la stratégie à adopter pour faire face à tel ou tel évènement.*

*Monsieur Vilt intervient pour préciser qu'il aime assez cette notion de priorisation et que la lecture du DOB ne permet pas de savoir ce qui est prioritaire entre les projets présentés.*

*A la question de Monsieur Vilt qui demande par ailleurs ce qu'il en est de l'application du plan accessibilité voirie et espaces publics, Madame le Maire répond que pour l'année 2015 l'accessibilité de la Mairie sera réalisée.*

*Monsieur Vilt s'étonne que la piscine ne figure pas dans le DOB au regard du caractère exorbitant de son coût énergétique.*

*A la question de Monsieur Prodhomme qui s'interroge sur les travaux dans l'église du Guildo, Madame le Maire précise que pour l'instant il est difficile de s'avancer au regard des problèmes de sécurité posés par le clocher.*

**Un débat est intervenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations budgétaires 2015 de la Commune ; le document annexé à la présente délibération ayant servi de base de discussion.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

**AFFAIRE N° 2 – DELIBERATION CADRE ANNUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL – AFFECTATION DES BIENS MEUBLES EN INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2015 (Article L 2122-21)**

Vu l'article L 2122-21 alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne à l'assemblée délibérante la compétence de décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'établir un additif à la liste réglementaire définie par la circulaire interministérielle n° INT B87 00120C du 28 avril 1987 précisant les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local, de biens de valeurs inférieures à 500 € considérés comme valeurs immobilisées.



- **PREND** une délibération-cadre annuelle, précisant les biens pouvant ainsi être affectés en investissement ; à savoir :

**Opération 112** tout matériel d'incendie et de défense

**Opération 114** tout matériel de transport

**Opération 113** tout matériel de bureau et d'informatique

**Opération 134** tout matériel et travaux de réfection des bâtiments communaux

**Opération 118** tout matériel et travaux de voirie pour les services techniques, espaces verts

**Opération 142** tout matériel d'environnement tourisme

**Opération 138** tout matériel et travaux d'éclairage public et de basse tension et de génie civil

**Opération 136** tout matériel et les travaux de création ou de réaménagement d'espaces verts, parcs ou jardins

**Opération 139** tout matériel et travaux effacement de réseaux

**Opération 141** tout matériel et travaux de signalisation

- **CHARGE** Madame le Maire, pour l'année 2015, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier d'ordonner les dépenses et de les imputer en investissement conformément à la délibération cadre pour les biens meubles d'une valeur inférieure au seuil de 500 €.

Celle-ci pourra charger un ou plusieurs Adjointes de prendre, en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

### **AFFAIRE N° 3 – TARIFS VENTE DE MONUMENTS FUNERAIRES**

Madame Jacqueline BLANCHET, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que la commune possède des monuments funéraires suite aux concessions échues et non renouvelées par leurs propriétaires.

Madame BLANCHET propose la vente de ces monuments funéraires d'occasion consultables sur le catalogue. Différents prix sont pratiqués en fonction de la qualité et de la nature des monuments. Ces derniers sont vendus avec ou sans la gravure. Le transport et le remontage restent à la charge des familles.

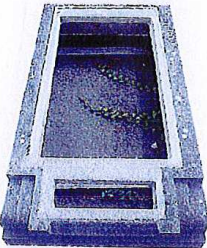
Madame BLANCHET demande au Conseil Municipal l'autorisation de vendre ces monuments funéraires plutôt que de les détruire ce qui permettrait aux personnes aux revenus modestes d'en acquérir en bon état à faible prix. La vente aux particuliers sera examinée après dépôt de la demande auprès du CCAS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE**

- **EMET** un avis favorable à la vente des monuments funéraires d'occasion

- **VOTE** les tarifs du catalogue annexé

### **CATALOGUE MONUMENTS FUNERAIRES D'OCCASION**

	<b>Description</b>	<b>Tarifs</b>
	ENTOURAGE CIMENT	50 €

	<p>MONUMENT GRANIT POLI          COMPOSE DE 4 BAGUETTES ET          D'UN PRIE DIEU</p>	<p>75 €</p>
	<p>MONUMENT GRANIT POLI          COMPOSE DE 4 BAGUETTES ET          D'UNE DALLE</p>	<p>300 €</p>
	<p>MONUMENT GRANIT POLI          COMPOSE DE 4 BAGUETTES,          D'UNE DALLE ET D'UN PRIE DIEU</p>	<p>350 €</p>
	<p>MONUMENT GRANIT POLI          COMPOSE D'UNE DALLE, DE 4          BAGUETTES, D'UNE JARDINIERE</p>	<p>400 €</p>
	<p>MONUMENT GRANIT POLI          COMPOSE D'UNE STELE, DE 4          BAGUETTES ET D'UNE DALLE</p>	<p>400 €</p>
	<p>MONUMENT GRANIT POLI          COMPOSE D'UNE DALLE, D'UNE          STELE, DE 4 BAGUETTES ET D'UN          PRIE DIEU</p>	<p>600 €</p>

	<p>MONUMENT GRANIT POLI          COMPOSE D'UNE STELE, DE 4          BAGUETTES ET D'UNE          JARDINIÈRE</p>	<p>600 €</p>
	<p>DALLES EN GRANIT POLI ET          ARDOISE</p>	<p>De 50 € à 100 €          (selon dimensions)</p>

**AFFAIRE N° 4 – LOCATION HEBDOMADAIRE DU TERRE-PLEIN AU PORT DU GUILDO A COMPTEUR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2015**

- Vu la décision du Conseil Général des Côtes d'Armor en date du 6 juin 2011, la Commune de Saint-Cast le Guildo est devenue délégataire de la concession du Port du Guildo.
- Vu les articles L 5335-2 du Code des Transports et L 216-6 du Code de l'Environnement interdisant toutes actions de carénage dans les ports et leurs dépendances ainsi que sur tout le littoral en dehors des aires conçues pour collecter les effluents et déchets de ces travaux,
- Considérant qu'il peut être utile aux plaisanciers de stationner temporairement leurs bateaux sur le terre-plein du port du Guildo afin de faciliter des interventions techniques non polluantes,

*Une discussion s'engage sur la nature des activités qui seront réalisées sur ce terre plein et sur le tarif proposé de 250 € qui paraît très élevé par rapport au prix pratiqué au Port de Saint-Cast.*

*Monsieur Vilt souligne que le tarif n'est pas raisonnable par rapport au forfait 3 jours sur la zone technique du port de Saint-Cast.*

*Un consensus se dégage pour proposer un tarif moins élevé.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
 APRES EN AVOIR DELIBERE  
 APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
 A L'UNANIMITE**

- **FIXE** pour l'année 2015 la location du terre-plein (maximum 200 m<sup>2</sup>) au Port du Guildo comme suit :

**150 €  
 Forfait hebdomadaire**

Madame Josiane ALLORY, Maire, rappelle la délibération du 24 avril 2014 prenant acte d'un contrat signé avec la société PRO CLUB pour la fourniture de matériel de bureau et de produits d'entretien pour un an.

Vu l'article 31 du code des marchés publics,  
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,


Dans le cadre du renouvellement du contrat pour l'année 2015, Madame Josiane ALLORY, Maire, demande au Conseil Municipal, de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Ce prestataire de service (Pro Club), a pour mission de lancer les appels d'offres et d'interroger l'ensemble des fournisseurs. Il devra présenter ensuite le résultat de ces appels d'offres lors de Commission de Références Départementales. Les fournisseurs de chaque gamme de produits seront choisis collectivement pour une période d'un an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour la fourniture de matériel de bureau et de produits d'entretien avec la société Pro Club annexée à la présente délibération.

NAL.FU/DO/0213 Saint Cast le Gualdo

  
**CONVENTION D'ADHESION**

Entre les soussignés,

**ProClub**  
SARL au capital de 6 000 Euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du Mans sous le numéro 389 968 819, dont le siège social se situe 38, 44 rue Edgar Brandt - ZA de Monthéard, 72000 LE MANS, représentée par son gérant, Madame Patricia HERTAULT

Ci-après encore dénommée « le **groupement** » d'une part,

Dénomination	COMMUNE DE SAINT CAST LE GUILDO
Adresse	1, Place de l'Hôtel de Ville 22 380 SAINT CAST LE GUILDO
SIRET	212 202 424 000 18
APE	8411Z
FINESS	
Forme sociale	Collectivité Publique Locale
Représenté(e) par	Madame Josiane ALLORY
Agissant en qualité de	Maire
Téléphone	02 96 41 80 18
Fax	02 96 41 98 08
Email	mairie@saincastleguldo.fr

et ci-après dénommé « l'**Adhérent** » d'autre part.

PROCLUB - 3044 rue Edgar Brandt - ZA de Monthéard - 72000 Le Mans  
tel. 02 43 40 87 73 - fax 02 43 40 85 78 - Email : info@proclub.fr - www.proclub.fr  
MNF - 51147 - Imp. 099 968 819/20034 Page 1 sur 4

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**Article 1 – ADHESION

**L'Adhérent** ayant pris connaissance des modalités de fonctionnement **du Groupement** et des services qu'il est susceptible de lui apporter déclare adhérer à ce dernier, qui l'accepte, selon les conditions définies aux présentes.

Article 2 – DUREE

La présente adhésion est souscrite à compter du ...1.../...01.../...15... jusqu'au 31 décembre ..2015.. (\*soit pour une durée de 1 an, 2 ans ou 3 ans) et pourra être renouvelée par signature d'une nouvelle convention.

Elle pourra toutefois être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration de chaque trimestre civil moyennant le respect d'un préavis minimum de trois mois par notification par lettre recommandée avec accusé de réception la date à prendre en compte pour le respect du délai de trois mois étant celle de l'envoi, justifiée par le cachet de la Poste.

\* rayer les mentions inutiles

Article 3 – RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**3-1 Négociations et appels d'offres**

**Le Groupement** organise les négociations et appels d'offres avec les fournisseurs de produits alimentaires et non-alimentaires, services et matériels.

L'efficacité du rôle **du Groupement** à cet égard repose sur la connaissance des besoins de chaque **Adhérent** et de leur évolution.

**3-2 Commissions de référencements**

**Le Groupement** organise tous les 2 ans, et chaque fois qu'il le juge nécessaire, une commission de référencement constituée d'adhérents.

Cette commission a pour objet de :

- favoriser une information réciproque entre **le Groupement** et ses **Adhérents**,
- procéder au référencement définitif des fournisseurs et produits qui figureront dans les catalogues, par un vote des adhérents présents ou représentés lors de ces commissions, sur la base de l'étude du document de synthèse récapitulant l'ensemble des réponses de tous les fournisseurs consultés lors de l'appel d'offres.

**3-3 Certification des fournisseurs référencés**

**Le Groupement** exige des fournisseurs référencés qu'ils s'engagent à respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. En cas de non-respect par un fournisseur référencé des règles d'hygiène et de sécurité, **le Groupement** peut mettre fin au référencement sans préavis.

**3-4 Catalogues des fournisseurs et produits référencés**

**Le Groupement** diffusera auprès de **l'Adhérent** un catalogue régulièrement mis à jour contenant les coordonnées des fournisseurs, ainsi que des produits, services et matériels référencés lors des commissions de référencements en indiquant les tarifs pratiqués et les conditions particulières d'approvisionnement.

Compte tenu du caractère confidentiel des informations contenues dans ces catalogues, **l'Adhérent** reconnaît que ceux-ci resteront la propriété **du Groupement**, qui les met simplement à sa disposition pour la durée des présentes, et s'engage à ne pas les divulguer, totalement ou en partie, à des tiers.

**3-5 Animation**

**Le Groupement** adresse régulièrement à ses **Adhérents** son journal "**Proclub-infos +**" contenant des informations et des conseils à l'intention de ces derniers.

#### Article 4 – COMMANDES DE L'ADHERENT AUPRES DES FOURNISSEURS REFERENCES

Pour permettre à l'ensemble des **Adhérents** de bénéficier des meilleures conditions d'approvisionnement, **l'Adhérent** s'engage à s'approvisionner prioritairement chez les fournisseurs référencés par **le Groupement**.

Les approvisionnements auprès des fournisseurs référencés par **le Groupement** sont soumis aux conditions définies dans les "fiches fournisseurs" du catalogue, ainsi qu'aux conditions générales suivantes, que l'Adhérent déclare expressément accepter.

##### **4-1 Commandes de l'Adhérent**

**L'Adhérent** adressera directement ses commandes aux fournisseurs référencés sans passer par l'intermédiaire du **Groupement**, qui ne se porte pas garant de ses obligations à l'égard des fournisseurs, le **Groupement** n'étant pas non plus garant de l'exécution des obligations des fournisseurs à l'égard de l'adhérent.

Les commandes peuvent être effectuées par téléphone, fax, services commerciaux ou email des fournisseurs, à l'aide du système de gestion du catalogue adopté par **le Groupement**.

Les commandes doivent respecter un délai de livraison minimum de deux jours ouvrés à compter de leur réception par les fournisseurs, sauf accord particulier avec ces derniers.

##### **4-2 Livraisons**

Les fournisseurs référencés font leur affaire personnelle du transport des marchandises et de leur assurance jusqu'au lieu indiqué sur le bon de commande de **l'Adhérent**.

Les livraisons ont lieu selon les modalités définies entre le fournisseur et **l'Adhérent**.

##### **4-3 Prix**

Les prix des fournisseurs référencés tels qu'ils apparaissent dans le catalogue diffusé par **le Groupement** s'entendent hors taxes et comprennent les frais d'emballage, de manutention, de transport, d'assurance, de douane, ainsi que tous frais annexes.

##### **4-4 Factures**

Les fournisseurs référencés adresseront directement à **l'Adhérent** et en double exemplaire les factures correspondant aux livraisons ou prestations effectuées, en même temps qu'un relevé décadaire de celles-ci.

##### **4-5 Paiement**

**L'Adhérent** règlera directement aux fournisseurs référencés les marchandises ou services qui lui seront fournis par ces derniers dans les délais légaux et contractuels convenus entre eux.

##### **4-6 Respect des conditions d'approvisionnement par les fournisseurs référencés**

**L'Adhérent** reconnaît expressément que **le Groupement** n'est pas garant à son égard de la bonne exécution des commandes par les fournisseurs référencés.

**Le Groupement** s'engage toutefois à faire toute demande auprès de ces derniers pour obtenir, s'il y a lieu, le respect des conditions d'approvisionnement.

En cas de litige, et dans la limite de ses droits, **le Groupement** usera de toute son influence pour que celui-ci trouve une solution satisfaisante pour **l'Adhérent**. A défaut de pouvoir trouver une telle solution, ce dernier devra faire son affaire personnelle de toute action dirigée contre le fournisseur concerné.

#### Article 5 – REMUNERATION DU GROUPEMENT

**L'Adhérent** s'engage à verser au **Groupement** une cotisation annuelle correspondant à l'année civile (1<sup>er</sup> janvier - 31 décembre) en contrepartie notamment des services suivants :

- organisation des négociations et appels d'offres avec les fournisseurs ;
- organisation des réunions d'information et des commissions de référencements avec les **Adhérents** ;
- édition et diffusion du catalogue des fournisseurs et produits référencés ;
- assistance et conseil dans les approvisionnements ;
- animation des relations entre adhérents et fournisseurs.

Le montant de la cotisation annuelle prévue au présent article sera déterminé chaque année par le **Groupement**.

A la date de signature du présent contrat, ce montant est le suivant :

**Cotisation annuelle .....80 € HT soit 96 € TTC**

Et comprend :

Catalogue **HYGIENE & MATERIEL** : .....

Catalogue **SANTE** : .....

Catalogue **SERVICES** : .....

Catalogue **BUREAUTIQUE** : .....

**L'Adhérent** s'engage à régler la cotisation prévue au présent contrat dans un délai de trente jours suivant la date de la facture qui sera émise par le **Groupement** au début de chaque année civile.

Tout non-paiement de la cotisation due au **Groupement** entraînera la radiation de **L'Adhérent** si bon semble au **Groupement**.

Pour toute adhésion intervenant en cours d'année civile, **L'Adhérent** règlera au **Groupement** une cotisation calculée au prorata temporis de celle-ci.

En cas de cessation du contrat en cours d'année, la cotisation reste acquise intégralement au **Groupement**, sans réduction prorata temporis

#### Article 6 – CESSATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prendra fin par dénonciation dans les conditions prévues à l'article 2, par consentement mutuel des parties ou par résiliation à l'initiative d'une des parties en cas d'inexécution des obligations ci-dessus.

Dans cette dernière hypothèse, il est expressément convenu que la présente convention ne pourra être résiliée qu'après l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours suivant une mise en demeure restée infructueuse.

#### Article 7 – LITIGES – CONTESTATIONS

En cas de litige survenant entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution des présentes et de leurs suites, et avant tout recours aux tribunaux, les parties s'efforceront de rechercher toutes solutions amiables pour le règlement dudit litige dans un délai maximum d'1 (un) mois, la conciliation devant être formalisée par un écrit signé de toutes les parties au litige.

Faute de règlement amiable, tout différend ayant trait à l'interprétation ou l'exécution des présentes ou de leurs suites, sera soumis aux juridictions du Mans (72) pour être réglé selon le droit français, seul applicable au présent contrat.

Fait en 2 exemplaires originaux,

1 exemplaire Adhérent,

1 exemplaire à transmettre impérativement à ProClub

Pour ProClub

Pour Patricia HERTAULT

Date : 12/12/14

Pour l'Adhérent

Nom et qualité du signataire

Mme Allory, Maire

Cachet de l'Adhérent

Signature



**AFFAIRE N° 6 – FIXATION D'UN SEUIL POUR LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE 2014 DU BUDGET COMMUNAL ET DES BUDGETS ANNEXES : CUISINE, CAMPINGS, TENNIS, REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS, LOTISSEMENT « BEL AIR », V.V.F, PORT AINSI QUE LE BUDGET DES SERVICES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que selon l'instruction comptable M14, la règle d'indépendance des exercices oblige à rattacher les charges et les produits de la section de fonctionnement au seul exercice qui les concerne effectivement.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel les charges correspondant à des services faits et les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré mais qui n'ont pas pu être comptabilisés en raison par exemple de la non réception d'une facture.

Le rattachement n'est pas obligatoire si les produits concernés ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat.

Elle rappelle qu'en ce qui concerne les dépenses fluides, abonnement et contrat de maintenance, les services municipaux ont toujours veillé à ce que leur facturation sur l'exercice corresponde à 12 mois de fonctionnement afin de garantir une parfaite sincérité dans l'analyse budgétaire.

Aussi pour des raisons d'allègement des opérations comptables, elle propose :

- De fixer le seuil minimum de rattachement des charges et des produits à 3 000 €
- De ne pas appliquer le rattachement aux dépenses fluides, abonnement et contrat de maintenance lorsque leur facturation sur l'exercice correspond à 12 mois de fonctionnement

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE**

- **FIXE** le seuil minimum de rattachement des charges et des produits à 3 000 €
- **DECIDE** de ne pas appliquer le rattachement aux dépenses fluides, abonnement et contrat de maintenance lorsque la facturation sur l'exercice correspond à 12 mois de fonctionnement.

**AFFAIRE N° 7 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Josiane ALLORY, Maire, demande à l'Assemblée d'approuver une modification du règlement intérieur du Conseil Municipal pour la période correspondant au mandat 2014-2020. Cette modification consiste à l'ajout de la phrase suivante :

Chapitre II – Commissions et comités consultatifs

Article 7 : l'institution des commissions consultatives

*« Un conseiller municipal absent pour une longue durée (au minimum deux mois) pour des motifs professionnels ou de santé peut, après accord du Maire, désigner un autre Conseiller Municipal pour le remplacer afin d'assurer la continuité de l'expression pluraliste des élus.*

*Cette suppléance sera effective le 1<sup>er</sup> du mois suivant l'accord du Maire délivré sur la base d'une demande écrite mentionnant les motifs et si possible la durée de la suppléance.*

*Pendant cette période de suppléance, seul le Conseiller désigné est autorisé à siéger en commission en lieu et place du titulaire désigné par délibération du Conseil Municipal. »*

*Monsieur Vilt estime que cet article 7 modifié ne répond pas à la question posée par Yves Hervé et préfère que pour chaque commission il y ait un titulaire et un suppléant. Monsieur Vilt ne souscrit pas à ce système qui manque de souplesse.*



Monsieur Brégaint précise que du fait qu'il n'y ait qu'un représentant de la minorité dans les commissions en cas d'absence pour des raisons de santé ou professionnelles, il y a un défaut de représentation.

Aa remarque de Madame Michel qui précise que dans le mandat précédent il y avait au moins deux représentants de la minorité par commission, Monsieur Cojean rappelle que le conseil municipal s'est restreint avec ce nouveau mandat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
Par 18 Voix POUR et 5 Abstentions  
(M. BREGAINT, M. VILT + pouvoir de M. HERVE, Mme MICHEL, M. PRODHOMME)**

- **APPROUVE** la modification n° 2 du règlement intérieur relatif au mandat électoral 2014/2020

**AFFAIRE N° 8 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC « LA PASSERELLE AUX REVES » ACCROBRANCHE**

Madame Magali EGRIX, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée qu'une convention a été signée le 7 octobre 2013 avec Monsieur MENIER Daniel, gérant de la société LA PASSERELLE AUX REVES.

Cette convention avait pour objet de mettre à disposition de la société LA PASSERELLE AUX REVES, pour une durée de 12 ans, une surface approximative de 15 000 m<sup>2</sup> pour l'exploitation d'un parc acrobatique dans les arbres sis au Bois Bras moyennant le paiement d'une redevance.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant à cette convention en vue de permettre à la société « La Passerelle aux Rêves » d'étendre sa surface (15 000 m<sup>2</sup>) sur une partie des parcelles section C 36, C 37 et C 38.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant à la convention entre la Commune et Monsieur MENIER Daniel. Cet avenant est annexé à la présente délibération.

**AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION D'OCCUPATION  
PAR LA PASSERELLE AUX REVES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La **Commune de SAINT CAST LE GUIDO**, représentée par son Maire en exercice, **Madame Josiane ALLORY**, dûment habilitée aux fins des présentes par le Conseil Municipal par délibération du 12 décembre 2014,

**Ci-après dénommée "LA COLLECTIVITE",  
D'UNE PART,**

**ET**

- La société **LA PASSERELLE AUX RÊVES**, EURL au capital de 10 000 €, dont le siège social est sis Le Bois Bras 22380 ST CAST LE GUIDO, immatriculée au RCS ST MALO sous le n° 793 538 323, représentée par son gérant et associé unique Monsieur **MENIER Daniel**.

**Ci-après dénommée, "LE PRENEUR"  
D'AUTRE PART,**

Vu la convention d'occupation conclue le 7 octobre 2013,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : EXTENSION DE LA SURFACE LOUEE**

Initialement, a été louée à la Société « La Passerelle aux Rêves » une surface sise au lieu-dit **Le Bois Bras 22380 ST CAST LE GUIDO** approximative de 15000 m<sup>2</sup> située sur les parcelles C 34, C 36, C 37 et C 38.

Cette surface est augmentée de 15000 m<sup>2</sup> correspondant à un espace complémentaire situé parcelles section C 36, C 37 et C 38

## ARTICLE 2 - REDEVANCE

Le montant de la redevance et son mode de révision restent inchangés à savoir 1500 € annuels par hectare calculé sur la base de 30000 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

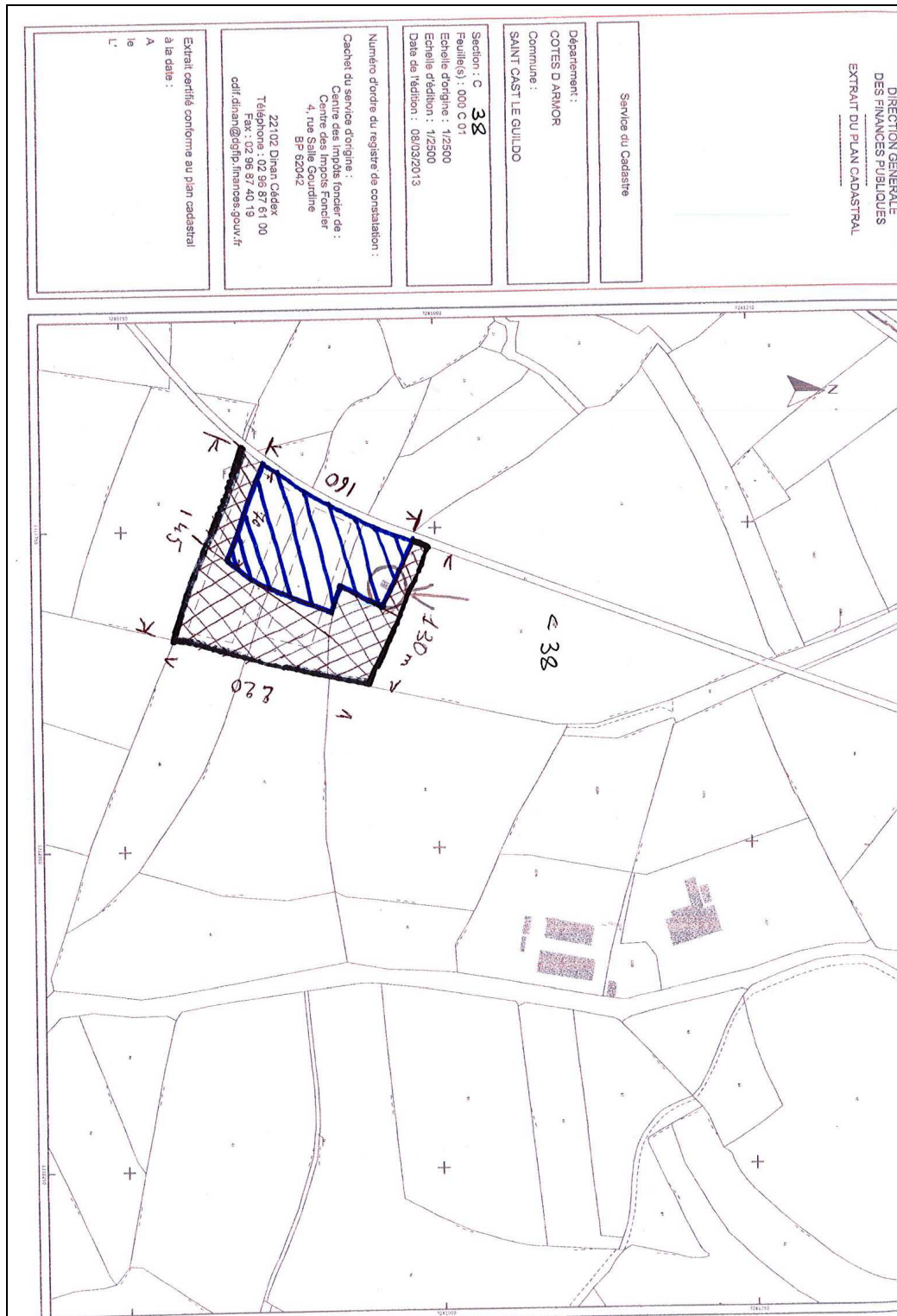
## ARTICLE 3

L'ensemble des termes de la convention reste inchangé.

Fait à SAINT-CAST LE GUIDO, Le  
en ..... exemplaires originaux,

La Collectivité  
Josiane ALLORY  
Maire de SAINT-CAST LE GUIDO

Le Preneur,  
Daniel MENIER  
Pour l'EURL « La Passerelle aux Rêves »



**AFFAIRE N° 9 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION MODIFIEE AVEC L'ATELIER DES PRATIQUES MUSICALES INTERCOMMUNAL POUR LA MISE A DISPOSITION DE CERTAINS LOCAUX DE L'EX-ECOLE « ALAIN SAVARY »**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 24 octobre 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention avec l'APMI (Atelier des Pratiques Musicales Intercommunal) pour la mise à disposition de certains locaux de l'ex-école « Alain Savary » sis rue de la Colonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Elle informe que quelques éléments sont à modifier concernant :

- L'article 2 – les locaux : horaires d'utilisation
- L'article 7 – durée : validité d'un an avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014, renouvelable par tacite reconduction

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Madame le Maire à modifier une convention d'occupation des locaux de l'école Savary avec l'APMI jointe à la délibération

**CONVENTION**

**entre la Communauté de Communes du Pays de Matignon  
et la Commune de SAINT CAST LE GUILDO**

**Mise à disposition de locaux et de matériels  
dans le cadre de l'Atelier des Pratiques Musicales Intercommunal**

**Entre les Soussignés,**

La commune de SAINT CAST LE GUILDO, représentée par Madame ALLORY, Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 12 décembre 2014,

et

La Communauté de Communes du Pays de Matignon, représentée par Monsieur Arnaud LECUYER, Président,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La Communauté de Communes du Pays de Matignon s'est dotée de la compétence musique, par délibération du Conseil Communautaire du 4 mars 2008.

Le Conseil Communautaire a souhaité décidé de maintenir les lieux d'enseignement décentralisés existants, dans la continuité de ce qui était fait antérieurement par l'Ecole de Musique de la commune de SAINT CAST LE GUILDO et l'association La Clé de Sol.

Les pratiques musicales sont dispensées sur les communes de Saint Cast le Guildo, Matignon, Fréhel et Hénanbihen.

En conséquence, la commune de SAINT CAST LE GUILDO mettra à disposition de la Communauté de communes, certaines salles de l'ancienne école publique « Alain Savary » située rue de la Colonne, afin d'y assurer les activités d'enseignement musical. Cette mise à disposition n'est pas exclusive, dans la mesure où des stages de musique organisés par des structures extérieures à l'APMI, sont susceptibles d'avoir lieu dans les locaux, moyennant une demande préalable à faire à la Communauté de Communes du Pays de Matignon. La Communauté de Communes dispose donc des locaux du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Toute demande d'utilisation de ces locaux pendant les vacances scolaires ou estivales, qu'elle soit formulée par des particuliers ou associations pour notamment des répétitions, qui est adressée à la mairie de SAINT CAST LE GUILDO sera donc transmise à la communauté de communes.

Enfin, cette mise à disposition est conclue pour une durée indéterminée c'est-à-dire tant que la compétence « musique » relèvera de la responsabilité de la Communauté de communes. Cette mise à disposition pourra être annulée dans le cas notamment où d'autres locaux seraient proposés pour cette même activité par la Communauté de Communes.

**ARTICLE 2 : LOCAUX**

La commune de SAINT CAST LE GUILDO reste propriétaire du bâtiment pendant la période de mise à disposition du bien immobilier et la Communauté de communes en assure l'entretien courant, par la prise en charge des frais de ménage, qui seront néanmoins assurés par un(e) employé(e) de la commune de SAINT CAST LE GUILDO, pour des raisons pratiques et d'organisation.

La Communauté de communes du Pays de Matignon prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront à l'entrée en jouissance. Un état des lieux sera annexé à la présente convention. Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave de la part de la Communauté de communes de Matignon ou d'un défaut grave d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Les locaux de l'école de musique de SAINT CAST LE GUILDO se décomposent comme suit :

- Salle « piano, violon » : 25 m<sup>2</sup>
  - Salle « batterie et musiques amplifiées » : 25 m<sup>2</sup>
  - Salle « guitare » : 25m<sup>2</sup>
- usage exclusif de l'APMI**
- usage partagé entre l'APMI et la Commune de Saint-Cast le Guildo (notamment pour les Temps d'Activités Périscolaires, animations Office de Tourisme, l'atelier de cornemuse...)**

Période d'occupation :

- **MARDI de 16H00 à 21H15, les 3 salles dont celle mutualisée.**
- **JEUDI de 16H30 à 21H00, 1 salle**
- **VENDREDI de 16H00 à 21H15, 1 salle**
- **SAMEDI de 9h10 à 15H30, les 3 salles dont celle mutualisée jusqu'à 14h30 + 1 salle piano jusqu'à 15h30**

Pas d'utilisation par l'APMI pendant les vacances scolaires

Matériel stocké dans ces salles : 2 pianos droits, 1 clavier numérique rolland, 10 pupitres Manhasset, 2 batteries, petites percussions, 1 paire de bongo, 1 lecteur CD/cassette, 1 mini chaîne hifi, des amplis guitares et guitares basses.

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 20 élèves maximum.

- Un jeu de clés sera confié au directeur et à chaque professeur intervenant.

A titre d'information, la Communauté de communes transmettra chaque année à la commune de SAINT CAST LE GUILDO le planning précisant les jours et heures durant lesquels les cours de musique ont lieu ainsi que toute autre activité se déroulant dans les locaux. Ce planning sera annexé à la présente convention.

### **ARTICLE 3 : LOYER**

Afin que la Communauté de communes du Pays de Matignon puisse exercer cette nouvelle compétence dans les meilleures conditions possibles, les communes de SAINT CAST LE GUILDO, MATIGNON, FREHEL et HENANBIHEN ont proposé de mettre les locaux gratuitement à disposition.

### **ARTICLE 4 : CHARGES**

Les charges de chauffage et d'électricité seront réparties comme suit :

- 66 % à la charge de la Communauté de Communes du pays de Matignon
- 34 % à la charge de la Commune de Saint-Cast le Guildo

Un titre de recettes sera donc émis par la Commune.

Concernant la consommation d'eau propre aux locaux de l'école de musique, celle-ci étant d'une part vraisemblablement négligeable et pour des raisons pratiques d'autre part, la commune de SAINT CAST LE GUILDO ne transférera pas l'abonnement.

Aucune ligne téléphonique n'étant installée dans les locaux de l'ancienne école publique « Alain Savary » située rue de la colonne, la Communauté de communes, si elle le juge utile devra réinstaller une ligne à ses frais et mettre l'abonnement à son nom.

Le ménage des locaux cités à l'article 2 sera effectué une fois par semaine par le personnel communal de la commune de SAINT CAST LE GUILDO.

A titre de dédommagement, la Communauté de Communes du Pays de Matignon s'engage à régler à la commune un forfait annuel « ménage » de 1050 €. Cette somme est décomposée comme suit :

Rémunération/heure de ménage : 15 €, comprenant produit d'entretien et papier toilette.

Nombre d'heures par semaine : 2

Nombre de semaines de ménage effectuées : 35

Ce forfait sera revalorisé chaque année au 1er janvier en s'appuyant sur l'indice du coût de la vie.

### **ARTICLE 5 : ASSURANCES ET SECURITE**

La Communauté de communes du Pays de Matignon reconnaît avoir souscrit une police d'assurance auprès de Groupama Assurances nécessaire pour garantir sa responsabilité civile en qualité de locataire. Cette police porte le numéro 22/0818463X10025. Elle paiera toutes les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune de SAINT CAST LE GUILDO ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage :

- . à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités ;
- . à faire respecter les règles de sécurité des participants.

**ARTICLE 6 : RESPONSABILITE PEDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIVE**

En tant qu'organisateur, la Communauté de communes du Pays de Matignon est le responsable administratif, pédagogique et juridique de l'activité musicale.

**ARTICLE 7 : DUREE**

Cette convention qui est valable un an prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation avec un préavis de six mois.

La présente convention prendra fin **immédiatement** dans les cas suivants :

- perte de la compétence musique par la Communauté de Communes,
- dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Matignon.

Fait à Saint-Cast le Guildo, le 12 décembre 2014

Pour la Commune de SAINT-CAST LE GUILDO

Pour la Communauté de Communes du Pays de Matignon

Le Maire, Josiane ALLORY

Le Président, Arnaud LECUYER

**AFFAIRE N° 10-A - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MATIGNON – AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

Vu le CGCT notamment les articles L 5211-17, L 5214-16 et L 5214-27

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Matignon en date du 27 octobre 2014.

En vertu de l'article L 5211.17 du CGCT, les communes membres sont invitées à se prononcer sur les modifications des statuts communautaires correspondantes :

Article 2 – Objet et compétences de la Communauté

2-2 Compétences de la Communauté de Communes

**A – Compétences obligatoires**

**A.1 – Aménagement de l'espace**

**Les actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace concernent : l'aménagement et la gestion d'une aire de passage pour regroupements familiaux**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE**

- - **EMET** un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Matignon

**AFFAIRE N° 10-B - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MATIGNON – ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE**

Vu le CGCT notamment les articles L 5211-17, L 5214-16 et L 5214-27

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Matignon en date du 27 octobre 2014 et notamment la délibération n° 106/2014 – Adhésion au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) – Modification des statuts

En vertu de l'article L 5211.17 du CGCT, les communes membres sont invitées à se prononcer sur les modifications des statuts communautaires correspondantes :

**C – Autres compétences**

**C.5 - Adhésion à un syndicat mixte**

La Communauté de Communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés, en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE**

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion à un Syndicat Mixte.

\*

**INFORMATIONS DIVERSES**

- *Informations sur le contentieux Saint-Cast Nature Environnement relatif à la constructibilité du parking des Vallets. Attente de la décision de la CAA de Nantes après l'audience de la semaine passée.*
- *Abandon du projet Pierre et Vacances.*
- *Affaire Dexia et prochain conseil municipal fixé au 19 décembre 2014 pour examiner la proposition de refinancement de la SFIL et d'entrée dans le dispositif de Fonds de soutien. Une commission finances est programmée le mardi 16 décembre 2014 à 19h.*
- *Madame le Maire donne lecture du mail de Mme Michel et répond aux différents points.*

**Mme ALLORY MAIRE Saint Cast Le Guildo**

**De:** Marie-Madeleine Michel <marie-madeleine.michel22@outlook.fr>  
**Envoyé:** lundi 8 décembre 2014 19:40  
**À:** Josiane ALLORY  
**Objet:** Conseil municipal

Madame le Maire,

Le prochain conseil municipal aura lieu vendredi prochain 12 décembre 2014.  
Nous avons bien reçu vendredi, la convocation à cette réunion ainsi que son ordre du jour.

Permettez-moi de m'étonner du contenu de l'ordre du jour:

- Pas de procès verbal à approuver. Il est pourtant écrit à l'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal: " Il (le Maire) fait approuver le procès verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles". Ce sujet est ensuite repris à l'article 28 de ce même règlement: " Chaque procès verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement". Je constate que d'une part, vous vous référez à ce règlement quand cela vous arrange (refus de la demande de modification d'un membre de la commission travaux urbanisme) mais que d'autre part, vous l'ignorez.
- Au cours du conseil de juillet dernier, avait été abordé le problème de la reprise du personnel de cantine de l'école du Sacré-Cœur suite au changement de lieu de prise de repas des enfants de cette école. Quelle est aujourd'hui la situation de ce personnel à l'égard de la commune? Je m'étonne que depuis cette date, ce problème n'ait jamais été abordé en conseil municipal...
- Qu'en est-il du projet « Pierre et Vacances » ? La fin d'année approche. Qu'en est-il de la vente du terrain : la prolongation arrivant à son terme au 31 décembre de cette année ?

D'autre part, la salle des Pierres Sonnantes a servi à au moins 2 reprises pour des cérémonies d'obsèques. Il est tout à fait normal de mettre à disposition des familles, qui en font la demande, un local afin de s'y recueillir. Par contre, on ne peut pas approuver le choix de cette salle puisqu'elle est affectée à la restauration des élèves de l'école du Guildo.

Recevez madame, mes salutations.

Marie-Madeleine Michel

Sur l'occupation de la salle pour les cérémonies d'enterrement civil, Madame le Maire précise qu'en effet l'occupation de la salle a été autorisée et que c'est par erreur qu'elle a été occupée entièrement car il n'était pas prévu que la cloison soit ouverte. C'est pourquoi il a été décidé en réunion d'adjoints que seule la salle d'Avaugour et la salle Bec Rond pourront être utilisées à cette fin.

Concernant Pierre et Vacances, nous en avons parlé.

Concernant la reprise du personnel Sacré Cœur et le changement de lieu de restauration scolaire, notre avocat est en lien avec la personne en charge des questions juridiques à l'UDOGEC.

Sur la question de l'approbation des procès verbaux, quand il y a peu de délais entre les conseils municipaux il est parfois difficile de les rédiger dans les temps.

Madame Michel intervient pour poser une question complémentaire relative à la salle d'Armor sur l'adoption de son règlement. Madame le Maire lui répond que le règlement n'a pas à passer en conseil municipal.

- Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Vilt et répond aux différents points.

à Saint Cast le Guildo le 27 novembre 2014

Courrier Arrivé

ASS2

28 NOV 2014

- Pour action JGA  
- Pour classement JA  
- Pour info

Monsieur Gérard VILT  
Conseiller municipal

à

Madame Josiane ALLORY  
Maire de Saint Cast le Guildo

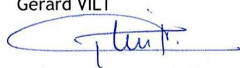
Monsieur Yves HERVE vous a saisi par courrier électronique le 14 novembre 2014 pour vous demander d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal du 21 novembre 2014 son remplacement en commission d'urbanisme travaux pour raison de santé. Vous vous êtes opposée à cette demande en conseil, au motif que les délais n'étaient pas compatibles, et qu'en conséquence une délibération serait prise au prochain conseil afin de respecter la réglementation. Etant porte parole de Monsieur Yves HERVE absent excusé de ce conseil, je me permets de mettre par écrit mon incompréhension, comme je l'avais fait oralement en séance.

L'article 6 du règlement intérieur de la collectivité stipule qu'un délai de 72 heures est nécessaire « afin de faciliter la compréhension des dossiers ..., et fait l'objet d'un accusé de réception. » Le point soulevé méritait en effet d'être rajouté à l'ordre du jour en raison de son caractère précis et non complexe, ainsi qu'un accusé de réception de votre part, au demeurant inexistant. Cette attitude me paraît discriminatoire au regard des libertés que vous prenez par ailleurs avec la réglementation, notamment avec les délibérations prises en conseil et modifiées dans les procès-verbaux de séances, sans aucun accord des élus de l'assemblée délibérante. Je vous laisse le soin d'en établir l'inventaire, mais cette pratique est totalement illégale et mérite d'être recadrée en conseil pour éviter de poursuivre dans cette dérive laxiste ; dans mes anciennes fonctions de président de communauté de communes, je ne me suis jamais permis ce type d'exercice.

Je vous demande de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, la reprise des délibérations pour lesquelles les procès-verbaux sont entachés d'illégalité.

Dans l'attente de vous lire ou de vous rencontrer pour mise au point si vous le souhaitez.

Respectueux et solidaire.  
Gérard VILT



Copie à :  
Marie Madeleine Michel, Bruno Brégain, Annie Leblanc, Yves Hervé

Concernant la demande de Monsieur Hervé, son mail est arrivé le vendredi soir à 18h40 et il n'a été traité que le lundi. La convocation pour le conseil municipal était déjà partie.

Quant aux délibérations entachées d'illégalité, nous venons de repasser la délibération avec l'APMI et je n'en vois pas d'autres.

*Monsieur Vilt intervient pour dire qu'il y avait celle relative à la constitution de la commission éco-citoyenneté. Le jour du conseil, il y a eu 7 membres élus et sur le PV il n'y en a que 6.*

*Madame le Maire intervient pour demander si Monsieur Vilt souhaite qu'on reprenne cette délibération qui avait prévu un membre qui ne souhaitait pas siéger et s'il y a eu d'autres délibérations illégales ?*

*Madame le Maire précise que contrairement au mandat précédent, elle n'autorise pas la pratique du rattachement de délibération.*

- *Monsieur Vilt souhaite être informé de l'état d'avancement de l'étude relative à la digue de la grande plage.*

*La première partie du rapport concernant l'état des lieux a été restituée et les conclusions sont plutôt favorables.*

\*

### **Décisions prises par le Maire en vertu de l'Article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales**

#### **RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - ALINEA 15**

<b>NOMS</b>	<b>DESIGNATIONS DU BIEN</b>	<b>SECTION PARCELLE</b>	<b>AVIS COMMISSION D'URBANISME</b>
Cts LUCAS	Maison 13, rue de la Colonne	AI n° 251	17/11/2014
M. CAVIN Jean-Marie	Maison 40, rue Rioust des Villes Audrains	AI n° 58	17/11/2014
M. et Mme DENIEUL Gérard	Terrain rue de l'Hilda	AN n° 775, 778	17/11/2014
M. SIMENHAUS Christian	Terrains rue du Moulin Bily	AB n° 978, 980, 981, 982, 828, 834	17/11/2014
M. LOREE Claude	Appartement 7, boulevard Duponchel	AK n° 90	17/11/2014
Cts BOURVEN	Maison 1, rue du Lieutenant Colonel Donne	AK n° 217	17/11/2014
M. DUSFOUR Jean-Luc	Maison 36, rue du Sémaphore, 2, rue de la Mare	AD n° 166, 167	02/12/2014
Cts PLESIX	Terrain rue de la Croix Bienvenue	A n° 970	02/12/2014
M. SEGUIN Emile	Maison rue de Lesrot	AE n° 534	04/11/2014

\*